

# Modifications de la loi chinoise sur les déchets solides

## — Ce que tout producteur de déchet doit savoir



Nous présentions dans notre précédente newsletter<sup>1</sup>, les impacts des nouvelles modifications apportées à la « Loi sur la prévention et le contrôle de la pollution environnementale causée par les déchets solides »<sup>2</sup> (la « Loi ») sur les entreprises fournissant des services de collecte, de stockage, d'utilisation et de traitement des déchets solides (les « Opérateurs »). Ce deuxième volet est consacré à l'impact sur les producteurs de déchets solides<sup>3</sup> (les « Producteurs »).

### ■ NOUVELLES EXIGENCES APPLICABLES AUX PRODUCTEURS DE DÉCHETS SOLIDES

#### 1. *Le permis d'émission de polluants*

La Chine souhaite mettre en place un système de contrôle unifié des différentes catégories de polluants en les regroupant sous un permis d'émission unique. Jusqu'à présent, ces permis ne concernaient que les émissions de polluants dans l'air et dans l'eau. Or, suite à la promulgation de la nouvelle Loi, les déchets solides sont dorénavant inclus dans le permis. Les Producteurs concernés se doivent donc d'obtenir ce permis et de fournir au Bureau local de protection de l'environnement (le « BPE ») des informations sur le type, la quantité, les flux, le stockage, l'utilisation et le traitement des déchets solides.

Actuellement, pour déterminer si un Producteur doit obtenir un permis d'émission de polluants, le BPE vérifie si les activités du Producteur figurent dans la liste des industries mentionnées dans le *Catalogue de gestion et de classification des permis de rejet de polluants pour les sources de pollutions fixes (version 2019)* (le « *Catalogue* »)<sup>4</sup> et détermine les volumes de polluants générés et rejetés ainsi que leur impact potentiel sur l'environnement en accord avec les *Mesures administratives pour l'octroi de licences de rejet de polluant (version pilote)*<sup>5</sup>.

- Les Producteurs qui génèrent et rejettent des quantités relativement importantes de déchets solides et qui causent des dommages sérieux à l'environnement sont assujettis à un contrôle *approfondi* des rejets de polluants.
- Les Producteurs qui génèrent et rejettent des quantités modérées de déchets solides et qui ont un impact relativement mineur sur l'environnement sont assujettis à un contrôle *simplifié* des rejets de polluants.
- Les Producteurs qui génèrent et rejettent des quantités faibles de déchets solides et qui ont un impact faible sur l'environnement n'ont pas besoin d'obtenir un permis d'émission de polluants. Il leur suffit de remplir le formulaire d'enregistrement d'émission de polluants disponible sur la Plateforme nationale d'information et de gestion des permis d'émission de polluants.

Ainsi, chaque Producteur se doit de vérifier le contenu du Catalogue et suivre ses éventuellement modifications afin de déterminer dans quelle catégorie il se situe.

#### 2. *Politique de conformité interne*

L'ancienne version de la Loi prévoyait de manière assez générale l'obligation pour les Producteurs d'établir une politique de responsabilité en matière de prévention et de traitement de la pollution environnementale, d'améliorer cette dernière, et d'adopter des mesures afin de prévenir et de traiter la

<sup>1</sup> Notre précédente newsletter « Modifications de la loi chinoise sur les déchets solides » est disponible à l'adresse suivante : [https://dsavocats.com.cn/wp-content/uploads/2020/10/DS\\_EN\\_Amendment-to-China-Solid-Waste-.pdf](https://dsavocats.com.cn/wp-content/uploads/2020/10/DS_EN_Amendment-to-China-Solid-Waste-.pdf)

<sup>2</sup> Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

<sup>3</sup> Les déchets solides incluent les déchets industriels, les déchets ménagers, les déchets agricoles et les déchets chimiques.

<sup>4</sup> [http://www.mee.gov.cn/xxgk2018/xxgk02/202001/t20200103\\_757178.html](http://www.mee.gov.cn/xxgk2018/xxgk02/202001/t20200103_757178.html)

<sup>5</sup> Ces mesures ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ont été amendées le 22 août 2019.

pollution environnementale causée par les déchets solides. Ces dispositions étaient très générales et ne spécifiaient pas ce qui devait être inclus dans cette politique et ces mesures.

La nouvelle version de la Loi prévoit des exigences plus détaillées en matière de gestion des déchets solides, de la génération de ces derniers, en passant par leur collecte, stockage et transport, pour finir par leur utilisation et leur traitement. Une politique de responsabilité en matière de prévention de la pollution, un système de traçage des déchets solides et un système de registre de gestion de ces deniers doivent être mis en place. En résumé, chaque étape de la gestion des déchets solides doit être renseignée dans un registre dédié à des fins de traçabilité.

De plus, la Loi exige des Producteurs qu'ils conduisent un audit de propreté de la production conformément aux lois applicables, à savoir la *Loi de promotion pour une production propre* (révisée en 2012) et les *Mesures pour l'audit de propreté de la production* (révisées en 2016). Conformément à ces dernières, les entreprises doivent procéder, soit directement, soit avec l'aide d'un tiers, à un audit de leur production destiné à identifier les sources de pollutions importantes, à proposer des solutions pour réduire et recycler les déchets, ainsi qu'à définir et implémenter un plan de production propre techniquement et économiquement faisable et respectueux de l'environnement. La Loi se contente de réitérer ce principe général de réalisation d'un audit pour les Producteurs, sans donner plus de détails, qui devraient donc vraisemblablement faire l'objet à l'avenir de circulaires spécifiques ou de guides pratiques.

### 3. *Relation avec les Opérateurs*

La nouvelle version de la Loi exige des Producteurs qui ont recours à un tiers Opérateur pour la collecte, le transport, l'utilisation et le traitement des déchets solides, qu'ils vérifient les qualifications et les capacités techniques de cet Opérateur à fournir ce type de service. Ils doivent également conclure un contrat écrit avec l'Opérateur sélectionné et préciser dans ce dernier les exigences en matière de contrôle et de prévention de la pollution.

Les Producteurs se doivent notamment de vérifier que :

- le service confié à l'Opérateur est bien inclus dans son objet social ;
- l'Opérateur dispose bien d'un permis (si nécessaire) pour réaliser les activités qui lui sont sous-traitées ;
- les capacités techniques de l'Opérateur sont conformes aux standards applicables à la gestion des déchets solides concernés.

Le Producteur qui ne satisferait pas à cette obligation de vérification est susceptible de voir sa responsabilité administrative mise en cause. Il peut notamment faire l'objet de sanctions diverses (injonction de remédier à la situation, paiement d'une amende d'un montant compris entre 100 000 et 1 000 000 RMB, confiscation des revenus illégaux, injonction de suspendre l'activité voir même fermeture administrative en cas de violations grave), et peut être conjointement et solidairement tenu responsable avec l'Opérateur pour tous dommages causés du fait de la pollution généré par l'Opérateur.

## ■ DES SANCTIONS PLUS SÉVÈRES EN CAS DE VIOLATION

Tout comme pour les Opérateurs, la nouvelle version de la Loi a également augmenté de manière significative les sanctions pécuniaires à l'encontre des Producteurs, et a prévu de nouvelles sanctions en cas d'infraction.

### 1. *Sanctions monétaires nouvelles ou plus sévères*

Parmi les nouvelles sanctions, on peut citer par exemple, l'amende de 50 000 à 200 000 RMB applicable aux Producteurs qui n'ont pas tenu de registre de gestion de leurs déchets solides (voir infra 1.2), à laquelle peut s'ajouter la confiscation des revenus illégaux, une éventuelle suspension, voir dans les cas graves la cessation, de l'activité.

En outre, le montant des amendes pour les actes illégaux listés dans la précédente version de la Loi a été revu à la hausse. Par exemple, l'amende de 5 000 à 50 000 RMB applicable aux Producteurs qui déversaient, mettaient au rebut ou se débarrassaient de leurs déchets solides en violation de la Loi, est dorénavant d'une à trois fois le coût du traitement de ces déchets, avec un minimum de 100 000 RMB lorsque le coût de traitement est inférieur à cette somme.

## 2. *Amende quotidienne*

Les Producteurs se débarrassant de leurs déchets solides en violation avec la Loi et ne remédiant pas à cette infraction après réception d'une notification du BPE, se verront soumis à une amende quotidienne pour chaque jour consécutif de violation, jusqu'à rectification de la violation.

Cette sanction apparue pour la première fois dans la Loi sur la protection de l'environnement de 2014 est reprise dans la nouvelle Loi, et a pour but de forcer les Producteurs à prendre rapidement des mesures efficace pour mettre fin à leurs manquements.

### ■ NOS OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Depuis l'entrée en vigueur de nouvelle version de la Loi, les BPE locaux surveillent activement les problèmes de conformité environnementale des entreprises, et n'hésitent pas à sanctionner les entreprises non conformes. Ainsi par exemple, le BPE du Sichuan a saisi 14 tonnes de déchets dangereux pour transfert interrégional illégal présumé. Le BPE du Fujian a également sanctionné deux entreprises en appliquant l'amende maximale prévue par la nouvelle Loi.

Depuis ces dernières années, le gouvernement chinois a renforcé plusieurs fois la législation et son application dans le domaine de la protection de l'environnement et des écosystèmes. Il est donc important que les Producteurs adoptent un système complet de conformité environnemental afin de maîtriser les risques juridiques. Nous recommandons de porter particulièrement attention aux points suivants :

- Vérifier régulièrement son classement dans le Catalogue, et lorsque nécessaire, demander un nouveau permis d'émission de polluants ou étendre le champ d'application de son permis existant ;
- Etablir, conformément à la Loi, un registre de gestion des déchets solides;
- Vérifier avec diligence les qualifications et capacités techniques des Opérateurs, et conclure un contrat écrit avec ces derniers; et
- Vérifier et rectifier toute non-conformité en lien avec les déchets solides.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de conseils ou d'informations plus détaillées.



Pour toute information complémentaire, merci de contacter :

LIU Yimin  
Senior Legal Advisor - Shanghai Office  
[liuyimin@dsavocats.com](mailto:liuyimin@dsavocats.com)

YANG Lili  
Associate-Shanghai Office  
[Yanglili@dsavocats.com](mailto:Yanglili@dsavocats.com)

Pour vous désinscrire cliquer [ici](#)